

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

De la commune de Boussières (code INSEE n° 25084)

Séance du sept octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le lundi 7 octobre 2024 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Nombre :
 - de conseillers en exercice : 15
 - de présents : 12
 - de votants : 14
 - d'absents : 3

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascaline FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SŒUR; M. Nicolas JEANDOT; Mme Hélène ASTRIC; Mme Sakina JAMALI

Membres absents :

M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO
 M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
 M. Luc PIERRET, absent non excusé

M. Sylvain SŒUR a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/10/2024

Date de publication et d'affichage : 08/10/2024

Objet : Admission en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables

Le Maire expose que les créances irrécouvrables correspondent aux titres (factures) émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

La créance éteinte est liée au fait que l'entreprise n'existant plus ; les poursuites ne peuvent être faites.

Le Maire propose de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 3 489,02 € dont 2 542,68 € pour des créances éteintes et 946,34 € pour des créances irrécouvrables. La liste des personnes concernées est présentée au conseil municipal.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces admissions en non-valeur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
 Eloy JARAMAGO
 Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du sept octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre,

Le lundi 7 octobre 2024 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Nombre :

- de conseillers

en exercice : 15

- de présents : 12

- de votants : 14

- d'absents : 3

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascaline FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SŒUR; M. Nicolas JEANDOT; Mme Hélène ASTRIC; Mme Sakina JAMALI

Membres absents :

M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO

M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT

M. Luc PIERRET, absent non excusé

M. Sylvain SŒUR a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/10/2024

Date de publication et d'affichage : 08/10/2024

Objet : Tarification aux tiers des dommages subis suite à des dégradations de biens meubles ou immeubles communaux

Le Maire expose que la commune est parfois victime de dégradations, volontaires ou involontaires, de biens meubles ou immeubles communaux, dans les bâtiments ou sur l'espace public. Les réparations occasionnent des frais financiers qui restent à la charge de la commune.

Il propose de facturer ces frais aux responsables de ces détériorations, en dehors de toute démarche assurantiable.

La commune émettra ainsi un titre exécutoire à l'encontre des tiers concernés. Ce titre reposera sur la liquidation (calcul) suivant :

- Montant facturé par les prestataires pour l'achat du matériel à remplacer,
- + Le coût des heures des agents techniques du SIVOM de Boussières nécessaires à la remise en état,
- Ou + le coût de l'intervention d'une entreprise extérieure si les travaux sont complexes.

Il sera rendu compte au conseil des titres émis lorsque les situations seront rencontrées.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition de tarification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières

